

**DÉPARTEMENT du LOIRET**

**Commune d'ENGENVILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société SIDESUP en vue de l'implantation  
d'une nouvelle ligne de séchage**

**Réalisée du 6 septembre 2021 au 19 octobre 2021**

**RAPPORT**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Michel BENOIT**

# SOMMAIRE

<u>I-PRESENTATION DU CONTEXTE</u>	Pages
<b><u>I-1 Présentation de SIDESUP</u></b>	
Traitement pulpe de betteraves -----	3
Traitement des luzernes -----	3
Traitement sciures de bois-----	3
<b><u>I-2 Description du projet</u></b> -----	3
<b><u>I-3 Contexte réglementaire</u></b> -----	4
<b><u>I-4 Contexte environnemental</u></b>	
Périmètres de protection-----	4
Impact du projet sur les eaux-----	4
Impact du projet sur l'air-----	4
Contrôle des rejets-----	4
Gaz à effet de serre-----	4
Evolution des rejets-----	5
Transport et approvisionnement-----	5
Impact sanitaire-----	5
<b><u>I-5 Etude de dangers</u></b>	
Analyse du risque-----	5
Analyse préliminaire du risque-----	5
Modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux-----	5
<b><u>II-AVIS de la MRAe et REPONSE SIDESUP</u></b>	
Qualité étude d'impact-----	5
Rejets atmosphérique-----	6
Effets sur l'environnement-----	6
Bruit-----	7
Etude de dangers-----	7
Résumé non technique-----	7
Conclusion-----	7
<b><u>III-DELIBERATIONS</u></b> -----	8
<b><u>IV-ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE</u></b>	
<b><u>IV-1 Organisation de l'enquête publique</u></b>	
Cadre juridique-----	8
Préparation de l'enquête-----	8
Information du public-----	9
<b><u>IV-2 Déroulement de l'enquête publique</u></b>	
<u>Ouverture au public</u>	
Ouverture au public-----	9
Composition des dossiers mis à disposition du public-----	10
<b><u>IV-3 Permanences</u></b>	
Détermination des permanences-----	11
Tenue des permanences-----	11
<b><u>IV-4 Prolongation de l'enquête</u></b> -----	12
<b><u>IV-réunion d'information et d'échanges</u></b> -----	12
<b><u>IV-4 Clôture de l'enquête publique</u></b> -----	12
<b><u>IV-5 Synthèse des observations</u></b> -----	12
<b><u>V-OBSERVATIONS du PUBLIC</u></b>	
Décompte des observations-----	13
Analyse des observations-----	13
<b><u>VI-Liste des documents annexés au rapport</u></b> -----	20

Le présent rapport organisé en quatre chapitres présente SIDESUP et le projet de construction d'une troisième ligne de déshydratation. Il expose l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Enfin les observations recueillies par les différents moyens mis à disposition du public sont développées et analysées. Un document distinct intitulé : Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur, est adjoint au présent rapport.

### **Avertissement**

L'enquête a été engagée avec les précautions de sécurité sanitaire notamment la prise de rendez-vous pour la consultation du dossier papier en mairie, la prise de rendez-vous pour les permanences, le port de masques, le lavage des mains, la désinfection des meubles en contact avec le public.

## **I-PRESENTATION DU CONTEXTE**

Il s'agit dans ce qui suit de présenter une synthèse des éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête

### **I-1 Présentation de SIDESUP**

SIDESUP, entité de Cristal UNION, est spécialisée dans la déshydratation de produits végétaux

- ✓ Pulpe de betteraves destinée à l'alimentation animale. Cette pulpe est un sous-produit de l'extraction du sucre traitée dans la sucrerie de Pithiviers-le -Viel. La pulpe arrive chez SIDESUP après avoir été essorée en sortie de sucrerie, elle est donc traitée directement dans la chaîne de déshydratation sans autres actions préalables. La matière première est livrée par gros porteurs et les produits finis emportés également par gros porteurs. La période de production court sur la période automne-hiver (110 jours).
- ✓ Luzerne destinée à l'alimentation animale. La luzerne arrive à l'usine préfanée, elle est traitée dans la journée pour conserver ses qualités nutritives. Le transport est réalisé par des camions de grand gabarit. La production s'échelonne sur le printemps et l'été.  
La conversion à l'agriculture bio se fait essentiellement avec de la luzerne pour l'assolement des cultures. La progression des surfaces est estimée à raison de plus 3.500 ha en 2020 dont 3.300 ha, pour passer à 4.000 ha en 2021 et devrait atteindre 5.000 ha en 2022 puis 6.000 ha en 2023 ou 2024.
- ✓ Sciure de bois pour la production de granulés destinés à la combustion dans des poêle de particuliers. Cette sciure est issue du sciage de bois est récupérée dans des scieries par gros porteurs. Cette sciure est stockée sous abri. La livraison des granulés en petites quantités est assurée de différentes manières. La période de production s'échelonne sur l'année en fonction du plan de charge pour les autres produits.

Le développement de ses activités, l'allongement de la durée de fonctionnement de la sucrerie, la nécessité d'assurer la déshydratation de luzernes conventionnelles et bio simultanément amène SIDESUP à développer un projet de création d'une troisième ligne de déshydratation objet de la présente enquête.

### **I-2 Description du projet**

Il convient tout d'abord de noter que l'ensemble du projet n'entraînera pas la création de nouvelles surfaces imperméabilisées à l'exception de 760 m<sup>2</sup> revêtus de calcaire qui seront bétonnés.

Le projet de la nouvelle ligne de séchage comprend :

- ✓ un sécheur tambour 27 000 l et son cyclonage.
- ✓ un broyeur installé dans une fosse insonorisée.
- ✓ un filtre à manche implanté à l'extérieur.
- ✓ un refroidisseur réfrigéré implanté à l'extérieur.
- ✓ un système de cyclonage « haute performance » implanté à l'extérieur.
- ✓ un générateur d'air chaud alimenté par de la biomasse, localisé dans un nouveau bâtiment.
- ✓ un générateur complémentaire alimenté au gaz naturel, installé sous un auvent.
- ✓ une cheminée de 30 mètres de hauteur.

L'augmentation de la production engendrant une augmentation de la circulation de véhicules, l'implantation de la nouvelle ligne nécessitant de modifier la circulation des camions au sein de l'usine amène SIDESUP à repenser le plan de circulation au sein de l'usine en assurant une marche en avant des produits. Un nouvel accès sera créé depuis la RD pour réceptionner les matières premières. Il sera construit sur un terrain jouxtant le site et appartenant à une entreprise ayant accepté la cession d'une emprise d'environ 2.900 m<sup>2</sup>.

Les produits finis seront évacués par l'accès existant. Pour limiter la présence simultanée de véhicules SIDESUP mettra en place un logiciel de prise de rendez-vous.

### I-3 Contexte réglementaire

Il convient tout d'abord de noter que SIDESUP n'est pas un établissement classé SEVESO.

Le projet envisagé s'accompagne de :

- la création d'une nouvelle rubrique IED à autorisation, la rubrique 3110 « Combustion de combustibles »,
  - la suppression de la rubrique 2910 « Installations de combustion »,
  - l'augmentation de la capacité de production de plus de 300 t/j sous la rubrique 3642 « Traitement et transformation de matières premières végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux ».
- au titre de la loi sur l'eau, le site est classé par déclaration, notamment pour l'épandage de ses effluents. Le projet ne modifie pas ce classement.
- au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement le projet classant le site sous la rubrique 3110 est soumis à une évaluation environnementale, comprise dans le dossier, afin d'obtenir une autorisation d'exploiter.

### I-4 Contexte environnemental

Périmètres de protections

- le projet n'est pas concerné par un espace naturel protégé : ZNIEFF ou Zone NATURA 2000). La plus proche est à 5,5 km.
- le projet n'entraînera pas d'augmentation significative de l'incidence actuelle sur la faune et la flore.
- les deux monuments historiques les plus proches sur les communes d'Audeville, et Guigneville n'affecte pas le projet en considération des périmètres de protection.

Impact du projet sur les eaux

- le cours d'eau le plus proche est distant de 8 km au sud de Pithiviers
- deux captages d'alimentation en eau potable, captant la nappe de Beauce, ont été identifiés à 400 m sur la commune d'Engenville ( le site est dans le périmètre éloigné) et à 3,3 km (Césarville-Dossainville). la faible consommation d'eau potable ne sera pas affectée par l'extension projetée. La seule augmentation concerne le surplus d'activité des installations existantes, environ +16% . Le branchement existant assurera l'alimentation.
- les eaux de pluie seront collectées pour être traitées dans bassins étanches pour épandage après dessablage et déshuilage
- la consommation d'eau sanitaire augmentera de manière marginale pour 2 à 4 emplois nouveaux. Leur mode de traitement par le réseau d'assainissement collectif ne sera pas modifié.
- les eaux d'extinction d'incendie seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site industriel et rejetées dans les bassins du site où elles pourront être confinées.

Impact du projet sur l'air

Les nouveaux rejets gazeux seront les suivants :

- le nouveau sécheur engendrera de la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), de l'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), des poussières, des composés Organiques Volatils (COV), des hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des dioxines et furannes.
- les véhicules produiront des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), de la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone (CO).

Contrôle des rejets et mesures de prévention

Un contrôle annuel sera réalisé sur la cheminée créée pour la nouvelle ligne de déshydratation. Un prétraitement des matières premières réduira les consommations énergétiques avec pilotage optimisé du nouveau four. Le circuit de récupération des poussières sera renforcé par rapport aux installations existantes.

Evolution des rejets dans le cadre du projet

SIDESUP a mis à jour son études des risques sanitaires en tenant compte de l'augmentation de la durée de fonctionnement

#### Gaz à effet de serre

La troisième ligne sera alimentée exclusivement en biomasse, les installations gaz naturel seront destinées à être maintenues uniquement en secours d'une installation biomasse généralisée. La minimisation des consommations d'énergies passera par les pré-fanage des luzernes, le renforcement des systèmes de pressage de la pulpe de betterave dans la sucrerie de Pithiviers-le-Viel, le contrôle du taux d'humidité des bois.

#### Odeurs

Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine de nouvelles sources d'odeurs.

#### Bruits

Les nouvelles installations seront aménagées de sorte à ne pas augmenter le bruit de fond perçu par les riverains étant construites au sein d'installations existantes plus bruyantes. Des dispositions ont été adoptées afin de respecter les niveaux sonores réglementaires aux limites de propriété et en Zone à Emergence Réglementée. Le broyeur sera installé en fosse et les convoyeurs capotés.

Une étude acoustique sera réalisée en 2021 devant se traduire par la mise en place de mesures correctives pour l'existant.

#### Transport et approvisionnement

L'augmentation des productions aura pour conséquence une augmentation significative du trafic poids-lourds. Afin de limiter les effets sur la circulation et le stationnement aux abords de l'usine les mesures suivantes seront mises en place. Les flux entrants et sortants seront séparés par la création d'un nouvel accès pour les matières premières avec une capacité de stationnement interne au site dans l'attente du déchargement. Pour l'enlèvement des produits finis, l'utilisation d'un logiciel de prise de rendez-vous s'imposera aux transporteurs.

#### Impact sanitaire

Les caractéristiques techniques des installations projetées induiront des risques sanitaires restent inférieures aux valeurs de référence.

### **I-5 Etudes de dangers**

Elles concernent le projet et ses interactions sur l'existant.

#### Analyse des risques

Les événements redoutés ont été inventoriés et hiérarchisés, en fonction de leur probabilité d'apparition, de la façon suivante : accidentologie, risques externes au site d'origine naturelle ou anthropique risques liés aux produits utilisés, réduction des risques à la source.

#### Analyse préliminaire du risque - APR

Réalisée, selon la méthode AMDEC, a permis de définir une sectorisation : réseau gaz, foyer gaz/biomasse, tambours sécheurs, cyclones sortie sécheur, cyclone farine et finisseurs, broyeurs, refroidisseur.

#### Modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux

La cartographie des scénarios s'est traduite par la production de 6 plans : explosion de poussières dans le cyclone sortie tambour sécheur - explosion de poussières dans le cyclone farine - explosion foyer gaz naturel de la ligne de déshydratation 27.000 - explosion foyer biomasse de la ligne de déshydratation 27.000 - explosion de poussières dans les cyclones finisseurs et enfin le plan des zones d'effets pression avec les nouvelles installations

### **II-AVIS de la MRAe et réponse de SIDESUP**

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale, réunie le 30 juillet 2021, a rendu son avis qui porte sur la qualité de l'étude d'impact en visant à améliorer sa conception pour faciliter la participation du public.

La MRAe a listé les principaux enjeux environnementaux : trafic routier et nuisances associées - nuisances sonores - les rejets atmosphériques.

#### Qualité de l'étude d'impact

L'étude comporte les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés. L'étude d'impact décrit les composantes du projet

et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

Le dossier ne prévoit pas d'ores et déjà d'engagement de mise en conformité qui devrait être un préalable au projet d'extension d'activité.

#### Rejets atmosphériques

Le dossier caractérise les émissions dans l'air ayant origine les activités du site et le trafic routier. L'étude précise que les seuils réglementaires des valeurs limites d'émission sont respectées par les installations existantes.

L'autorité environnementale recommande d'insérer dans l'état initial de l'environnement une présentation simplifiée des données d'émissions, notamment pour les poussières.

*Réponse de SIDESUP : fourniture d'un tableau récapitulatif des émissions des installations existantes.*

#### Effets principaux du projet sur l'environnement et mesures compensatoires

L'étude du risque sanitaire conclut que le projet n'aura pas d'impact sanitaire significatif vis-à-vis des populations par rapport à la situation actuelle.

Le trafic routier PL est prévu en augmentation de 34 % avec compensation par modification des accès, la création d'une entrée matières premières.

#### Le bruit

Le dossier identifie les différentes sources de bruit : installations de déshydratation, poids-lourds, engins de reprise des matières premières. Il manque les informations concernant l'intensité sonore des nouvelles installations mais le dossier indique comment les installations sont prévues pour limiter les effets sonores avec des engagements techniques et de fonctionnement.

L'autorité environnementale recommande : un complément d'étude acoustique avec réalisation de mesures correctives et des campagnes de mesures tous les trois ans.

*Réponse SIDESUP : le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser des mesures de bruit durant la campagne 2021 ainsi qu'une étude spécifique de recherche de bruit, son objectif étant de définir des mesures correctives à mettre en place pour mettre en conformité ses installations. Les éléments seront transmis à l'administration dans les 3 mois de la réalisation des études pendant la campagne 2021.*

#### Rejets atmosphériques

-L'étude montre une augmentation significative des émissions de poussières, des NOx et des SO2.

Malgré les mesures de limitation prévues l'autorité environnementale constate la cible de conformité réglementaire sans chercher à conduire une démarche Eviter Réduire Compenser destinée à réduire les incidences sur la qualité de l'air.

-L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude pour prendre en compte les incidences sur les rejets atmosphériques par la conduite d'une démarche ERC visant à réduire les niveaux d'émissions à la source.

-Les données concernant les émissions liées au trafic routier sont cohérentes avec l'augmentation prévisionnelle du trafic.

-Les gaz à effet de serre sont identifiés et quantifiés avec modification le mix énergétique du site (biomasse/gaz naturel).

*Réponse SIDESUP : la démarche ERC a été appliquée dans le cadre du projet dans l'objectif de réduire les émissions atmosphériques. La solution de valorisation des produits est la moins émissive à ce jour au vu des techniques actuelles.*

*Le choix du combustible s'est fait en faveur la biomasse pour limiter les émissions de CO<sub>2</sub> d'origine fossile avec un générateur garantissant une combustion optimale, renforcé par un recyclage optimisé des gaz de séchage réduisant la consommation de combustibles. Le pré-séchage, sur les sites de production des matières premières, réduit les émissions au niveau des cheminées. La réduction sera traitée par des température de séchage plus faible et un renforcement de des moyens de traitement innovants.*

#### Prise en compte de l'environnement par le projet

-L'implantation du projet paraît adapté en raison de son positionnement sur le lieu ( ZA de la carte communale approuvée par le conseil municipal le 23 juin 2005 et arrêté préfectoral du 30 août 2005) et au centre du site.

-Le SDAGE Seine- Normandie, le SAGE « nappe de Beauce », SRCAE Centre-Val de Loire sont bien pris en compte.

## Étude de dangers

La forme de l'étude est conforme aux préconisations du ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation : préservation de l'eau des milieux aquatiques, commodités du voisinage, santé et salubrité publique...). Elle conclut au maintien des effets dans les limites du site sans augmentation des risques liés à la mise en œuvre de l'extension. Elle explicite correctement la forme des accidents.

Les scénarios d'accident principaux sont retenus et caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées.

Seuls des scénarios aboutissant à une explosion ont été développés en tant que scénarios majorants, les autres n'étant pas jugés plus dangereux. L'autorité environnementale recommande de modéliser également des scénarios d'incendie.

*Réponse de SIDESUP :*

*Depuis 30 ans, seuls deux incendies sont survenus, les modélisations des scénarios d'incendie des installations existantes n'ont pas été présentées dans le dossier mais ont déjà été traitées dans d'autres dossiers. Suit une description des modélisations.*

## Résumé non technique

La note de présentation non technique aborde de façon compréhensible les thématiques et les expose de manière lisible pour le grand public.

## Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation. Toutefois, le traitement des incidences de l'activité du site et de la nouvelle ligne de séchage en matière de bruit et d'émissions atmosphériques apparaissent insuffisamment traitées.

## III-DELIBERATIONS

La Communauté de Communes du PITHIVERAIS, les communes concernées ont été appelées à délibérer, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, pour donner leur avis sur le projet. Les différents conseils ont délibéré de la façon suivante :

- Communauté de Communes du PITHIVERAIS : n'a pas délibéré dans le délai imparti.
- AUDEVILLE : délibération favorable du 19 octobre 2021.
- CESARVILLE-DOSSONVILLE : délibération **favorable** du 13 octobre 2021.
- GUIGNEVILLE : délibération **favorable** du 20 septembre 2021.
- INTIVILLE-LA-GUETARD : délibération **favorable** du 14 octobre 2021.
- MARSAINVILLIERS : délibération **favorable** du 7 septembre 2021.
- RAMOULU : délibération **favorable** du 30 septembre 2021.
- ENGENVILLE : délibération **défavorable** du 18 octobre 2021, motivée notamment par :
  - \*le manque de d'informations du point de vue sanitaire et sécuritaire.
  - \*le manque de précisions dans le dossier pour la situation future après création de la nouvelle ligne de séchage.
  - \*le manque de certitude sur la non-augmentation des quantités de poussières dissipées dans l'atmosphère.
  - \*une demande d'étude de concentration des émissions de polluantes.
  - \*la prise en compte des effets de l'accroissement du trafic par la mise en place de trajets limitant l'augmentation du nombre de camions traversant le bourg et limiter la Vitesse à 40km/h.
  - \*la mise en œuvre de mesures de corrections acoustiques limitant les nuisances sonores.
  - \*la réalisation d'une étude sur les émissions de Gaz à Effet de Serre liées au fonctionnement de l'usine et aux transports.

## IV-ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

### IV-1 Organisation de l'enquête publique

#### Cadre juridique

Le projet est concerné par différents textes législatifs et réglementaires dont :

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- le code de l'Environnement et notamment l'article R. 123-3 à R. 123-27.
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'enquête est prescrite en application notamment des dispositions suivantes :

- l'avis n°2021-3232 du 30 juillet 2021 de la MRAe saisie ne application du 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement.
- les articles L. 512-1, L. 512-7 et L.521-8 du code de l'environnement.
- la décision n° E21000086/45 en date du 16 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur.
- l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret en date du 6 août 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- l'arrêté de madame la Préfète du 30 septembre 2021 prescrivant la prolongation de l'enquête et l'organisation d'une réunion d'informations et d'échanges.

#### Préparation de l'enquête

Par décision n°E21000086/45 en date du 6 août 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le 29 juillet 2021, je me suis déplacé à ENGENVILLE pour rencontrer dans un premier temps le Chargé de Mission – Branche Investissement de CRISTAL UNION et le Directeur des Operations de SIDESUP. Puis nous avons tous trois rencontré la Secrétaire de Mairie.

Au cours de la première réunion, j'ai pris connaissance du projet et visité le site actuel pour apprécier les modifications induites par le projet.

Au cours de la seconde réunion, j'ai inspecté les locaux destinés à accueillir l'enquête. Situés en rez de chaussée de la mairie, ils sont conformes aux besoins d'accueil du public pour l'enquête.

Le 30 juillet 2021, j'ai rencontré la personne en charge du dossier dans le Service sécurité de l'environnement industriel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret.

Nous avons arrêté les modalités d'information du public de la manière suivante :

- publications dans deux journaux d'annonces légales agréés : République du Centre et Courrier du Loiret.
- affichage de l'arrêté sur des panneaux visibles de l'extérieur dont celui de la mairie.
- affichage de l'avis d'enquête sur un ensemble de panneaux répartis en différents points de la commune d'ENGENVILLE et dans les communes d'AUDEVILLE, de CESARVILLE-DOSSONVILLE, de GUIGNEVILLE, d'INTIVILLE-LA-GUETARD, de MARSAINVILLIERS, de RAMOULU.

Nous avons défini les modalités de recueil des observations du public à savoir : sur un registre d'enquête, par courrier à l'adresse de la mairie d'ENGENVILLE à l'attention du commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse [ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr)

Nous avons convenu de l'organisation de trois permanences réparties ainsi : le jour de l'ouverture, un samedi matin et le jour de la clôture de l'enquête.

## Information du public

### Publications dans la presse

Madame la Préfète a diligenté l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux d'annonces légales habilités par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020.

- La République du Centre : les 19 août 2021 et 09 septembre 2021.
- Le Courrier du Loiret : les 19 août 2021 et 09 septembre 2021.

Ces publications m'ont été confirmées par les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population, en me fournissant les justificatifs des parutions.

### Affichages

L'avis d'enquête correspondant à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, a été affiché sur les panneaux visibles depuis le domaine public :

- ✓ ENGENVILLE
  - sur le panneau de la mairie.
  - sur le panneau de Lolainville.
  - sur le panneau d'Ezerville.
  - sur le panneau de Danonville.
  - sur le panneau de Montville.
- ✓ AUDEVILLE sur le panneau de la mairie.
- ✓ CESARVILLE-DOSSONVILLE sur le panneau de la mairie.
- ✓ GUIGNEVILLE sur le panneau de la mairie.
- ✓ INTIVILLE-LA-GUETARD sur le panneau de la mairie.
- ✓ MARSAINVILLIERS sur le panneau de la mairie.
- ✓ RAMOULU sur le panneau de la mairie.

J'ai, personnellement, vérifié la présence de ces affichages. Ils m'ont été attestés par certificats des maires de : AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSONVILLE, ENGENVILLE, GUIGNEVILLE, INTIVILLE-la-GUETARD, MARSAINVILLIERS, RAMOULU.

Les informations ont également été publiées sur le site [panneapocket](#) de la mairie le 13 août 2021.

Par la suite la municipalité a distribué une copie de l'avis dans les boîtes aux lettres des foyers d'ENGENVILLE.

L'arrêté préfectoral et avis d'enquête, ainsi que les pièces du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Securite-et-risques/Risques/installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E-et-autorisation-unique/Dossier-d-ICPE-et-dossier-d-autorisation-unique-en-cours/autorisation-ICPE-et-autorisations-uniques>.

Le dossier est resté en ligne pendant toute durée de l'enquête. J'ai vérifié sa mise en ligne le 6 septembre 2021.

## IV-2 Déroulement de l'enquête publique

Il convient de noter la bonne préparation de l'enquête par les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population et le bon suivi par les services de la mairie d'ENGENVILLE. J'ai constaté la bonne sérénité de son déroulement. Cette sérénité ne doit pas laisser penser qu'il n'existe pas de nombreuses préoccupations de la part des riverains dont les observations relatent de importantes nuisances dues à l'existant.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition à la mairie.
- par courrier adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courriel sur la boîte fonctionnelle [ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr)

### Ouverture au public

La période initiale d'enquête a été fixée, sur une durée de trente jours consécutifs, aux heures de présence de la Secrétaire de la mairie d'ENGENVILLE et sur rendez-vous. Cette option a été adoptée pour respecter les règles de sécurité sanitaire et étendre la possibilité de consultation du dossier, la mairie n'étant ouverte que les mardis et vendredis de 16h00 à 18h00. Ces dispositions ont permis d'étendre les possibilités de consulter le dossier les :

- lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, (sauf 1<sup>o</sup> vendredi du mois après-midi)
- mercredis de 9h à 12h,

- le premier samedi du mois de 9h à 12h,

Ont été tenus à la disposition du public un registre d'enquête ainsi que le dossier se rapportant à l'enquête relative à demande d'autorisation environnementale de SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage, ainsi qu'en atteste le certificat établi par Madame le Maire d'ENGENVILLE.

### Composition des dossiers mis à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête était constitué des pièces suivantes :

- le registre d'enquête publique.
- les arrêtés préfectoraux du 6 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête et du 30 septembre 2021 prescrivant sa prolongation.
- les avis d'enquête publique.
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.
- les publications dans le République du Centre des 19 août, du 9 septembre et du 30 septembre 2021.
- la publication dans le Courrier du Loiret du 19 août, du 9 septembre et du 30 septembre 2021.
- Classeur 1, dossier de présentation comprenant :
  - Résumé non technique (32 pages)
  - Note de présentation non technique (16 pages)
  - Notice de renseignement (73 pages)
  - Etude d'impact (164 pages)
  - Etudes de dangers (83 pages)
  - Liste de plans (3 pages)
  - Plan de situation
  - Plan de localisation des nouvelles installations
  - Plan du rayon d'affichage des avis d'enquête
  - Plan des captages d'eau potable
  - Plan des réseaux du site
  - Plan de localisation des émissaires
  - Plan de localisation des cibles
  - Plan de la nouvelle ligne de séchage
  - Plan explosion des poussières dans le cyclone farine
  - Plan explosion foyer gaz naturel
  - Plan explosion foyer bio-masse
  - Plan effets dominos sortants
  - Plan de cartographie des zones d'effet pression
  - Plan explosion des poussières dans le cyclone de sortie si événements ne fonctionnent pas
  - Plan explosion des poussières dans le cyclone farine si les événements ne fonctionnent pas
  - Plan explosion dans le cyclone finisseur
- Classeur 2, dossier des annexes comprenant :
  - Sommaire (3 pages)
  - Annexe notice de renseignement (3 pages)
  - Plan de circulation dans l'usine (2 pages)
  - Plan nouvelle ligne de séchage
  - Certificats de qualité alimentaire (14 pages)
  - Plan approvisionnement bois (4 pages)
  - Justificatif financement France Relance (1 page)
  - Annexes étude d'impact (10 pages)
  - ZNIEFF coteaux de l'Essonne et de la Mirande (15 pages)
  - Zone Natura 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins (12 pages)
  - Données météorologiques (3 pages)
  - Extrait carte communale (2 pages)
  - Calcul hauteur de la cheminée (5 pages)
  - Dossier ADEME (19 pages)
  - Rapports de vérification des niveaux sonores émis dans l'environnement (43 pages)
  - Analyse des cendres (5 pages)
  - Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques et annexes (140 pages)
  - Analyse des rejets atmosphériques pour l'année 2020 (243 pages)
  - Annexe des études de dangers-accidentologie (26 pages)
  - Annexe des études de dangers-accident atelier déshydratation bois (15 pages)
  - Annexe des études de dangers-accident atelier de déshydratation produits agricoles (14 pages)

- Rapport de vérification visuelle des installations de protection foudre (15 pages)
- Phénomènes dangereux (21 pages)
- Méthodologie analyse des risques (38 pages)
- Base de données fréquence d'occurrences des événements initiateurs (30 pages)
- Règles de décote des fréquences d'occurrences (15 pages)
- Travaux d'analyse préliminaire des risques de la future ligne 27.00 (24 pages)
- Positionnement du site dans la grille MMR (9 pages)
- Plan de zone d'effets rupture totale canalisation gaz
- Plan effets dominos incendie stockage sciure
- Politique Cristal Union (2 pages)
- Plan circulation usine
- Sécurisation de la filière / Coop France (132 pages)
- Plan nœud papillon explosion gaz
- Plan nœud papillon explosion bio-masse
- Plan nœud papillon explosion cyclone sortie sécheur
- Plan nœud papillon explosion cyclone farine
- Plan nœud papillon explosion cyclone finisseur
- Tableau de liste de barrières de sécurité (6 pages)
- Note de calcul des besoins en eaux d'extinction (21 pages)

### IV-3 Permanences

#### Détermination des permanences

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2021, prévoyait la tenue de trois permanences dans les locaux de la mairie d'ENGENVILLE :

- le lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 12 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 5 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, prévoyait la tenue d'une permanence dans les locaux de la mairie d'ENGENVILLE :

- le mardi 19 octobre de 15h00 à 17h00

#### Tenue des permanences

-1<sup>ère</sup> permanence du lundi 6 septembre 2021 :

J'ai pu vérifier le maintien des affichages, le registre d'enquête publique et le dossier étaient tenus à la disposition du public.

Préalablement à la permanence, j'ai rencontré Madame le Maire qui m'a fait part des échanges entre commune et SIDESUP. Les deux entités sont en relation notamment pour ce qui concerne les nuisances liées à des retombées de poussières dans le cimetière, l'entretien des avaloires d'eaux pluviales sur le domaine public et le trafic des véhicules poids lourds. Des mesures sont mises en œuvre par l'entreprise à la demande de la mairie qui envisage de contractualiser les dispositifs pour l'avenir.

Je n'ai reçu personne

-2<sup>ème</sup> permanence du 11 septembre 2021 :

J'ai pu vérifier le maintien des affichages, le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête étaient tenus à la disposition du public.

A 9h00, j'ai rencontré Messieurs BERGERIS et GILBON en présence de Madame de la TAILLE avec leur accord. Ils m'ont fait part d'un ensemble d'observations concernant les nuisances subies principalement dans le bourg et pour certaines dans les hameaux. Nous avons convenu que Monsieur BERGERIS formulerait ses remarques par courriel. Il l'a fait pour un total de 48 observations signées par des groupes évoluant de 31 à 78 signataires.

A 10h00, j'ai rencontré Monsieur DEFOIS, en présence de Madame de la TAILLE avec son accord. Il m'a fait part d'observations concernant les nuisances subies et de sa démarche ultérieure en association avec Monsieur BERGERIS.

A 11h00, j'ai rencontré Monsieur GAUCHET en présence de Madame de la TAILLE avec son accord. Il m'a demandé de noter pour lui dans le registre ses observations concernant les nuisances sonores, la pollution de l'air par les poussières et les gaz émis. Il craint une perte de qualité de vie et de baisse des valeurs immobilières.

Monsieur GAUCHET s'est associé aux démarches collectives dès le premier courriel.

-3<sup>ème</sup> permanence du 5 octobre 2021

J'ai pu vérifier le maintien des affichages, le registre d'enquête publique et le dossier étaient tenus à la disposition du public.

J'ai constaté que cinq personnes avaient déposé des observations dans le registre :

-Monsieur DOLHEM a pris connaissance du dossier

-Monsieur GOMES reconnaît l'utilité du projet pour la création d'emplois mais souligne la nécessité de sa réalisation dans le respect de la santé et de la sécurité des habitants.

-Madame BRREISTOFFER demande quand l'usine a-t-elle été classée SEVESO. Demande s'il existe des analyses dues aux nombreux cancers.

Madame VIGNERON demande pourquoi la mairie n'a pas préempté la vente d'une maison voisine de l'usine. et souligne les difficultés pour vendre les biens immobiliers. Elle souligne les difficultés de vivre à l'extérieur aux beaux jours.

Lors de la permanence, j'ai reçu :

-Madame BOUCHER qui m'a fait part de ses difficultés respiratoires qui disparaissent lorsqu'elle s'éloigne d'ENGENVILLE.

-Madame VIGNRON est venue me confirmer ses observations et m'informer de l'annulation de la vente de sa maison qui était sous compromis.

-Monsieur BERGERIS m'a remis la copie d'un courriel adressé à la MRAe.

-4<sup>ème</sup> permanence du 19 octobre 2021

J'ai pu vérifier le maintien des affichages, le registre d'enquête publique et le dossier étaient tenus à la disposition du public.

J'ai constaté qu'une personne avait déposé une observation dans le registre :

-Monsieur MONTIGNY a confirmé le dépôt d'une lettre en mairie, lettre également adressée par courriel.

#### **IV-4 Prolongation de l'enquête publique**

Par lettre en date du 21 septembre 2021, j'ai informé Madame la Préfète de mes décisions de prolonger l'enquête et d'organiser une réunion d'informations et d'échanges. L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 a reporté la date de clôture au 19 octobre 2021 avec une nouvelle permanence le 19 octobre de 15h00 à 17h00. Les conditions d'accès au dossier, de dépôt d'observations étaient identiques.

#### **IV-5 Réunion d'informations et d'échanges**

Une réunion d'informations et d'échanges a été organisée le 16 octobre dans la salle des fêtes d'ENGENVILLE. L'annonce de cette réunion a été réalisée au moyen des publications de la prolongation de l'enquête, de courriers dans les boîtes aux lettres diffusées par la municipalité et un communiqué de presse dans la rubrique ENGENVILLE de la République du Centre.

Je l'ai préparée avec SIDESUP lors de trois séances de travail (une physique et deux visioconférences).

48 personnes ont visé la feuille de présence. Après accueil par Madame le Maire, j'ai présenté le déroulement de la procédure, le calendrier de la réunion. SIDESUP a présenté le projet et s'en est suivi un période d'échange avec le public d'environ 3h00 pendant lesquelles tous les thèmes ont pu être abordés.

J'ai établi un compte-rendu de 7 pages annexé au présent rapport.

#### **IV-6 Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai procédé, le 19 octobre 2021 à 18h00 (heure de fermeture de la mairie), à la clôture du registre d'enquête et ai emporté, l'ensemble des pièces pour les remettre aux services de la Direction Départementale de la Protection de la Population.

Le registre comporte 11 observations manuscrites et j'y ai annexé quatorze documents représentant vingt-quatre pages dont vingt-deux pour les observations.

#### **IV-7 Synthèse des observations**

Au terme de l'enquête, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai adressé au Directeur de SIDESUP, le 23 octobre 2021. J'ai informé le maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour me

faire part de ses réponses ou remarques.

J'y ai classé les observations en 6 catégories :

- nuisances sonores, elles sont le fait des installations de l'usine pour le bruit de fond ; des camions et engins manipulant les matières premières pour les bruits émergents et enfin du trafic des véhicules dans la traversée d'Engenville et des hameaux.
- sécurité routière dans la traversée d'Engenville et des hameaux.
- pollution atmosphérique due aux poussières dégagées par les systèmes de filtration insuffisamment efficaces ou saturés provoquant des lâchers massifs et par celles émises lors de la manipulation des matières premières.
- pollution atmosphérique due au gaz émis lors de la combustion des énergies et par les véhicules poids lourds traversant Engenville et des hameaux.
- les craintes exprimées pour la santé
- la demandes d'indemnisations pour compenser les troubles de jouissance et la perte de valeur des biens immobiliers.

J'ai posé des questions concernant la confirmation de propositions émises lors de la réunion du 16 septembre, le bilan environnemental, d'une déviation des poids-lourds et des précisions sur le contenu du dossier.

Le document est arrivé le 25 octobre 2021 ainsi qu'en atteste l'accusé réception retourné par SIDESUP.

J'ai reçu une note de réponses le 02 novembre 2021. Celle-ci apporte des réponses à mes questions confirmant les propositions faites lors de la réunion pour la mise en place d'une instance de suivi avec la commune ; les dispositions complémentaires pour traiter les poussières, le bruit, la sécurité routière.

## V-OBSERVATIONS du PUBLIC

### V-1 Décompte des observations

Onze observations ont été enregistrées et transcrites dans le registre par deux personnes et moi-même pour les autres. Quatorze courriers ou courriels ont été réceptionnés et annexés au registre pour un total de vingt-deux pages.

### V-2 Analyse des observations

Par courriel du 14 septembre 2021, Monsieur et Madame PATCHEAPIN, nouvellement arrivés et dont l'habitation jouxte le site SIDESUP, informent des nuisances de bruits et atmosphériques (poussières, odeurs) les contraignant à des nettoyages réguliers de leurs biens. Ils font part des nuisances subies par leur enfants notamment à l'école. Ils craignent un accroissement des nuisances avec la création d'une troisième ligne de déshydratation.

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Ces observations rejoignent celles exprimées par d'autres personnes dont Mr et Mme PATCHEAPIN sont également signataires. Elles seront donc traitées dans ce cadre.*

Par courriel en date du 19 septembre 2021, transmis par Monsieur BERGERIS, un groupe de 31 personnes a déposé une observation. Cette observation porte le numéro 1 dans l'ordre des observations adressées par ce groupe de personnes.

Il demande la prolongation de l'enquête et l'organisation d'une réunion d'informations et d'échanges en application de l'article L123-9 du code de l'environnement notamment en raison de la date de publication des annonces légales pendant le mois d'août.

*Avis du commissaire enquêteur : les raisons invoquées ne justifiaient pas la prolongation de l'enquête. Mais j'ai décidé celle-ci pour d'autres motifs dans la lettre adressée à Madame la Préfète.*

Par courriel en date du 17 septembre, le même groupe de 31 personnes a déposé son observation n° 2 faisant part d'un constat de pollutions sonores, atmosphériques (odeurs et poussières), trafic poids-lourds et s'inquiète des conséquences de l'extension de l'activité. Il s'interroge sur le fonctionnement de l'entreprise de transport travaillant pour SIDESUP dont le dépôt jouxte le terrain de cette dernière.

*Avis du commissaire enquêteur : cette observation recouvre le champ des nuisances subies par les habitants dans le cadre du fonctionnement actuel de l'usine. Bien que ne faisant pas directement l'objet de l'enquête, elles ne peuvent être écartées dans l'appréciation d'un projet d'extension. En revanche, le fonctionnement du dépôt de l'entreprise de transport ne concerne pas la présente enquête mais relève des relations entre la commune et l'entreprise concernée.*

Par courriel en date du 20 septembre, un groupe de 44 personnes a déposé une observation n°3. Il y est demandé

des informations sur les évolutions passées de l'activité de SIDESUP, les mesures prises pour en atténuer les effets, de sorte à vérifier si les engagements futurs du pétitionnaire contenus dans le dossier pourront être respectés.

*Avis du commissaire enquêteur : l'activité actuelle de SIDESUP relève d'autorisations antérieures. Cette observation révèle une défiance des riverains au sujet du respect de la réglementation par SIDESUP, en raison des nuisances subies. Pour confirmer sa volonté d'amélioration du fonctionnement de son unité de production SIDESUP a proposé dans ses réponses d'instaurer une instance de concertation avec les interlocuteurs locaux.*

Par courriel du 20 septembre, un groupe de 44 personnes a déposé des observations numérotées de 4 à 10.

L'observation n°4 concerne une demande de résolution de la pollution par les poussières avant tout extension nouvelle.

*Avis du commissaire enquêteur : la résolution des pollutions existantes, ne constitue pas un préalable mais une obligation qui doit être respectée indépendamment de la nouvelle autorisation. En complément au dossier SIDESUP propose des dispositifs de blocage des poussières issues des matières premières, de créer un dispositif renforcé de dépollution sur la troisième ligne et de faire évoluer celui des lignes existantes.*

L'observation n° 5 concerne l'insuffisance de protection pour le stockage de la biomasse entraînant une forte dispersion de poussière sur le domaine public.

*Avis du commissaire enquêteur : des ouvrages sont prévus par SIDESUP ( mur coupe-poussière pour fermer le site, remplacement du tapis alimentation du foyer biomasse de la ligne existante par un tapis 100% capoté, capotage de la trémie de recyclage des fines dans le process annoncé en réunion et confirmés en réponse à la note de synthèse). Par ailleurs la nouvelle installation d'une chaudière bio-masse permettra de réduire la quantité stockée.*

L'observation n°6 concerne les nuisances liées au trafic des poids-lourds en traversée du bourg avec les risques liés à la sécurité en raison de la présence d'usagers différents sur un espace restreint : nuisances sonores nocturnes, vibrations subies par le bâti, pollution atmosphérique créée par les produits d'échappement (gaz, particules, Nox, Sox, COV...).

*Avis du commissaire enquêteur : sur la route départementale, les restrictions de circulations, limitations de vitesse relèvent des pouvoirs de police des autorités gestionnaires du domaine publique (département et commune). De son côté SIDESUP a proposé la mise en place d'une réunion de sensibilisation de tous les chauffeurs en présence de représentants de la mairie, gendarmerie.... L'identification des camions pour la remontée des incidents, leur suivi par des systèmes embarqués, la limitation de vitesse volontaire à 40km/h en traversée des zones habitées, restrictions de circulation certains week-ends en période estivales .*

L'observation n°7 concerne le flux des camions au niveau de l'entrée de SIDESUP et du stationnement le long de la route départementale au droit de l'usine.

*Avis du commissaire enquêteur : le dossier apporte une réponse à ces problèmes par la création d'entrées distinctes pour la livraison des matières premières et l'enlèvement des produits finis. Ce dispositif est complété par la mise en place d'un logiciel de rendez-vous pour les camions enlevant les produits finis. Il restera pour SIDESUP à trouver un lieu de stationnement temporaire certains camions d'enlèvement des produits finis.*

L'observation n°8 concerne la pollution sonore due aux bruits émergents produits par le fonctionnement d'engins et de camions dans la zone de dépôt des matières premières.

*Avis du commissaire enquêteur : sur demande de Madame la Préfète, SIDESUP a engagé une étude acoustique devant proposer des mesures correctives. La zone concernée est au plus près du bourg dans le site. L'étude est engagée à ce jour. La mise en œuvre des protections devra être suivie de contrôles acoustiques. SIDESUP s'est engagé dans ses réponses à modifier des fonctionnements actuels, équiper les engins des moyens de protection, d'adapter les modes de travail pour nettoyer la cour.*

L'observation n°9 concerne une demande de traitement de la pollution sonore existante avant toute nouvelle autorisation.

*Avis du commissaire enquêteur : comme pour les autres nuisances, le respect de la réglementation n'est pas un préalable mais une obligation immédiate. La nouvelle ligne augmentera l'usage des engins qu'ils convient d'équiper dans le cadre du fonctionnement actuel.*

L'observation n°10 concerne une demande de fourniture d'un bilan GES pour le transport routier.

*Avis du commissaire enquêteur : le bilan du transport des marchandises n'entre pas dans le cadre de la présente demande d'autorisation.*

Par courriel du en date du 26 septembre, transmis par Mr BERGERIS, un groupe de 63 a déposé des observations numérotées de 11 à 18.

L'observation n°11 concerne le manque d'information, dans le dossier, sur les effets de la pollution supplémentaire due à l'augmentation du trafic poids-lourds (+31%) notamment dans le bourg à proximité de l'école. Cette question concerne la concentration en polluants source de maladies graves.

*Avis du commissaire enquêteur : cette demande concerne indirectement le dossier soumis à l'enquête. L'augmentation des transports est due à l'augmentation de la production mais les nuisances dans le bourg peuvent être compensées par des mesures de restrictions de circulation. Par ailleurs l'engagement de SIDESUP, d'exiger de ses prestataires, l'utilisation des remorques à fond mouvant atténuera l'augmentation de trafic affichée dans le dossier. Par contre l'utilisation de ces camions, d'un volume donc d'un gabarit plus important, accroîtra les difficultés de circulation, dans le bourg, dénoncées par ailleurs.*

L'observation n° 12 : concerne le manque d'information sur l'effet du trafic routier au niveau de l'usure des routes et de la dégradation des accessoires de voirie communale par exemple, ont déjà été constatés des affaissements d'avaloir et des dégradations rapides de voirie. Il est demandé une étude d'impact sur le budget de la commune pour réaliser des travaux de sécurisation.

*Avis du commissaire enquêteur : cette demande concerne les collectivités, le département pour la chaussée et la commune pour les accotements dans la partie agglomérée. Elle ne peut-être un préalable à la délivrance d'une autorisation dès lors que la circulation est autorisée sur les voies. Les conséquences budgétaires seront à étudier par les gestionnaires du domaine public.*

L'observation n° 13 : concerne une demande d'étude d'impact sonore du trafic routier généré par le transport des produits notamment entre 22H00 et 07H00 dans le bourg d'ENGENVILLE et rue saint Samson à Ezerville.

*Avis du commissaire enquêteur : la nouvelle ligne de séchage créera une augmentation du trafic des camions pour atteindre un total de 140 par jour dans la traversée du bourg pendant 40 jours par an et 6 week-ends. Une déviation de ce trafic est envisageable pour les véhicules venant du malesherbois. Les véhicules emprunteraient les RD 2152 et 961. Il s'agirait d'un allongement de parcours de 7,5 km par mouvement. SIDESUP interrogé dans le procès-verbal de synthèse a communiqué les effets sur les émissions de CO<sub>2</sub>. La mise en place de cette déviation peut être envisagée soit en accord avec SIDESUP soit par décision des gestionnaires du domaine routier. Notons que le trafic concerne d'autres transporteurs que ceux travaillant pour SIDESUP et qu'une mesure générale renforcerait la protection des riverains.*

L'observation n° 14 : concerne une perte de qualité du sommeil causé par le fonctionnement de l'usine et le trafic routier avec demande d'étude sur la qualité du sommeil des riverains.

*Avis du commissaire enquêteur : cette observation est corrélative avec celle du respect des niveaux sonores de l'usine et des restrictions de circulation dans le bourg entre 22h00 et 7h00.*

L'observation n° 15 : concerne les coûts engendrés, pour les riverains (nettoyages...), par les émissions de poussières avec demande de savoir si des indemnités sont prévues.

*Avis du commissaire enquêteur : rien n'est prévu au dossier en matière d'indemnisation et les échanges n'ont pas permis d'avancer sur le sujet. L'indemnisation des préjudices ne peut être envisagée que dans le cadre d'accords amiables ou de procédures qui ne relèvent pas de la présente enquête.*

L'observation n° 16 : concerne une demande de complément d'étude pour connaître les données disponibles en termes de quantité de particules émises et de nombre de particules émises (réglementation Euro6 pour les Véhicules particuliers ou équivalent pour les poids lourds), en rappelant les réglementations pour les mesures de concentration dans l'air des PM2.5, PM10 et NO2.

*Avis du commissaire enquêteur : cette demande ne relève pas de la présente enquête mais de contrôles techniques des véhicules supposés être conformes à la réglementation et au maintien en bon état de fonctionnement des systèmes de dépollution. Elle concerne plus largement l'ensemble des véhicules traversant le bourg : VL-PL-tracteurs agricoles. Par contre SIDESUP indique en complément que les prestataires devront s'équiper de véhicules 'Euro6'.*

L'observation n° 17 : concerne une remarque sur le fait que l'étude d'impact minimise les effets de la circulation alors que le profil des voiries oblige à des freinages, accélérations et que les conducteurs ne respectent pas la réglementation, débordent de leur voie de circulation.

*Avis du commissaire enquêteur : la traversée du bourg présente certaines emprises limitées à 8 mètres entre alignements. Elles sont peu adaptées au trafic de poids-lourds de gros gabarit, d'engins agricoles. L'étude d'impact indique l'augmentation du trafic mais celle-ci ne concerne pas uniquement le bourg d'ENGENVILLE. L'évolution du trafic est décrite supra.*

L'observation n° 18 : concerne une demande d'étude sur la mise en place de murs anti-bruit autour de la zone de reprise des matières première et la modification de l'alimentation des broyeurs par l'installation de tapis roulants.

*Avis du commissaire enquêteur : la pertinence de cette demande, connue de SIDESUP, peut être traitée dans le cadre de l'étude acoustique comme toutes autres mesures permettant d'abattre les sons.*

Le 20 septembre 2021, Monsieur DOLHEM a écrit sur le registre ses observations concernant l'aspect positif du projet pour la création d'emplois mais demande que soit pris en compte les aspects de protection de la sécurité et de la santé.

*Avis du commissaire enquêteur : les observations rejoignent celles exprimées par ailleurs, elles sont traitées dans chacune.*

Par courriel du 26 septembre 2021, Monsieur Laurent VERWACHT a formulé deux observations concernant la circulation des poids-lourds

La première observation concerne l'absence d'une étude d'impact des nuisances sonores à Ezerville (hameau d'ENGENVILLE).

*Avis du commissaire enquêteur : cette demande rejoint celle formulée pour le bourg et doit être traitée dans les mêmes conditions.*

La seconde concerne la sécurité routière dans la traversée d'Ezerville notamment une demande d'information sur les actions prévues par SIDESUP et par la commune pour faire respecter la limitation de vitesse, pour la création de trottoirs.

*Avis du commissaire enquêteur : Ezerville est traversé par la RD 23, le traitement des voiries relève des mêmes compétences que pour le bourg.*

Des observations non datées ont été déposées sur le registre par Mme BREISTOFFER au sujet du classement SEVESO de l'usine et l'éventuelle existence d'une étude épidémiologique au sujet des cancers constatés à ENGENVILLE.

*Avis du commissaire enquêteur : le site SIDESUP n'est pas classé SEVESO. Il n'existe pas d'étude épidémiologique à ENGENVILLE. Une telle étude est engagée à la suite de signalements, par le corps médical, de maladies suspectées en relation avec le fonctionnement d'une source supposée ce qui n'est pas le cas (source Agence Régionale de Santé).*

Des observations non datées ont été déposées par Madame VIGNERON, concernant la non-préemption par la mairie d'un pavillon vendu à une entreprise avec le risque de voir les installations industrielles se rapprocher des habitations augmentant les troubles de jouissances l'été.

*Avis du commissaire enquêteur : la commune n'est pas dotée d'un droit de préemption. Les emprises industrielles sont limitées par la carte communale et son règlement. La révision de la carte communale ou la mise en place d'un PLU serait sans doute de nature à mieux maîtriser les projets futurs*

Par courriel du 4 octobre 2021, un groupe de 77 a déposé des observations numérotées de 19 à 30.

L'observation n°19 concerne une demande adressée au Conseil Départemental et à la Commune pour la réalisation d'aménagements de sécurité dans la traversée de la partie agglomérée d'ENGENVILLE : aménagement de trottoirs, tracés au sol, renforcement de l'éclairage.

*Avis du commissaire enquêteur : ces demandes, du ressort des collectivités, n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête. Elles concernent essentiellement la commune pour les trottoirs ou leurs accessoires, l'éclairage public et le département pour la chaussée.*

L'observation n° 20 concerne une insuffisance d'étude au sujet des gaz à effet de serre. Les signataires demandent que l'étude soit complétée par des éléments liés au transport, la récolte des luzernes, la collecte du bois et de la

pulpe de betteraves, l'expédition des produits. Ils demandent que les gaz CH4 et NO2 soient pris en compte systématiquement dans les études.

*Avis du commissaire enquêteur : cette observation est exorbitante de l'objet de la demande. Elle relève plutôt d'une étude comparative des conséquences de choix agricoles, sur un cycle pluriannuel, entre culture de la luzerne et d'autres récoltes.*

L'observation n° 21 concerne une demande d'étude de la qualité de l'air en particulier au niveau de l'école.

*Avis du commissaire enquêteur : SIDESUP adhère à LIG'AIR, association ayant pour vocation la surveillance de la qualité de l'air. Une campagne annuelle est envisagée pour l'année 2022 selon une réponse cde SIDESUP. Rien n'interdit de mettre en place un dispositif au niveau de l'école.*

L'observation n° 22 concerne une demande d'étude indépendante pour l'évaluation sur la santé de l'augmentation des Nox combinés aux effets des N20, des poussières, de l'ozone atmosphérique.

*Avis du commissaire enquêteur : une telle étude concernant le fonctionnement global de l'usine devrait être conduite en dehors du cadre de la présente enquête dans le cadre de la réglementation applicable.*

L'observation n° 23 concerne les émissions liées à la combustion notamment que soient précisées les augmentations de SO2 et expliqué le manque de cohérence entre augmentation de ce polluant et la diminution de l'usage du gaz naturel au profit de la biomasse. Précision est apportée que l'usage de gaz à taux de soufre réduit améliorerait la situation.

*Avis du commissaire enquêteur : le dossier est établi sur la base de la réglementation pour déterminer les émissions autorisées pour un fonctionnement théorique de l'usine. Il conviendra de tenir compte du fonctionnement nominal futur, d'autant que la création d'une nouvelle chaudière bio-masse devra réduire l'usage du gaz au stade d'appoint ou de secours. L'usage du gaz naturel à taux de soufre réduit serait un plus mais l'exploitant est tributaire des fournisseurs.*

L'observation n° 24 concerne une demande pour savoir comment les émissions de CO2 seront respectées après réalisation du projet alors qu'elles ne l'ont été en 2017 et 2019. Cette demande est complétée par une autre concernant l'intégration réglementaire des émissions des entreprises prestataires de SIDESUP.

*Avis du commissaire enquêteur : cette observation confirme une défiance vis-à-vis de SIDESUP au sujet de l'écart entre les obligations et les résultats constatés. La nouvelle ligne renforçant l'usage de la bio-masse engendrera une réduction de la production de CO2. Cette installation permettra d'absorber l'augmentation de production mais également une partie de l'existant. L'intégration, dans le calcul, des émissions des prestataires ne peut être prise en compte en dehors du périmètre du site. Je note à la lecture des comptes annuels 2020 (source Infogreffe), l'existence d'une ligne comptable intitulée **quotas CO2** correspondant à un droit non utilisé au titre de la réglementation européenne.*

L'observation n° 25 concerne le constat d'une augmentation moyenne des quantités de poussières produites par tonne de matière traitée alors que le dossier présente la mise en place d'un process plus performant.

*Avis du commissaire enquêteur : poussières produites ne signifie pas poussières dissipées dans l'air grâce au dispositif de dépollution projeté et à étendre sur les installations existantes comme l'a proposé SIDESUP dans ses réponses. Par ailleurs, SIDESUP s'engage à créer les dispositifs nécessaires au niveau du dépotage, de la reprise et du convoyage des matières premières.*

L'observation n° 26 concerne l'augmentation de la durée de fonctionnement de l'usine (+ 35 jours) engendrant plus de nuisances. La demande porte sur la production d'un calendrier de fonctionnement et l'indemnisation des nuisances subies.

*Avis du commissaire enquêteur : l'augmentation de la durée de fonctionnement concerne la pulpe de betteraves en raison de l'augmentation des campagnes de fonctionnement de la sucrerie de PITHIVIERS-le-VIEL (+35jours). La durée de la campagne de luzerne reste inchangée car conditionnée par le cycle végétal, en principe d'avril à septembre selon les conditions climatiques.*

L'observation n° 27 concerne une demande d'étude publique sur l'impact des poussières pour la santé et que les émissions de poussières soient mesurées régulièrement à hauteur d'homme dans différents secteurs sensibles autour du site. La demande s'attache également à obtenir des engagements de réduction des quantités émises et d'une réduction du nombre de jours de fonctionnement de l'usine particulièrement en été.

*Avis du commissaire enquêteur : une telle étude ne peut être prescrite dans le cadre de la présente enquête. La*

*quantité de poussières émise devra être traitée au moyen des dispositifs décrits dans le dossier et ceux prévus en compléments dans les réponses du maître d'ouvrage.*

L'observation n° 28 concerne une demande d'étude du déplacement de l'usine d'autant qu'une partie des nouvelles installations est récupérée sur un autre site.

*Avis du commissaire enquêteur : il s'agit d'un projet totalement différent qui n'entre pas dans le cadre de l'enquête son coût est disproportionné par rapport aux mesures à mettre en œuvre pour répondre aux attentes des habitants.*

L'observation n° 29 concerne une demande de renseignement au sujet des odeurs dues au stockage de la luzerne en attente de traitement.

*Avis du commissaire enquêteur : la luzerne arrive préfanée, elle diffuse notamment une odeur en période humide.*

L'observation n° 30 concerne les bruits produits par le matériel de récolte et de transport du prestataire dont le dépôt jouxte le site de SIDESUP.

*Avis du commissaire enquêteur : ces nuisances ne sont pas liées au projet mais au fonctionnement d'une entreprise prestataire qui travaille également pour d'autres donneurs d'ordres. Ce sujet relève des relations avec la commune, une première réunion s'est tenue le 20 octobre 2021.*

Par courriel du 14 octobre 2021, un groupe de 77 a déposé des observations numérotées de 31 à 42.

L'observation n° 31 concerne une demande de changement du classement de l'usine en tenant compte d'un extrait du rapport concernant la nature des process et des produits traités. Il est demandé que l'ensemble des classements réglementaires soit révisés pour une application de contraintes plus favorables à l'environnement et aux habitants du village.

*Avis du commissaire enquêteur : les classements actuels correspondent aux caractéristiques de l'usine, le matériel en place notamment les broyeurs ne justifie pas une modification.*

L'observation n°32 concerne une demande d'étude de récupération de chaleur soit conduite pour éviter la construction d'une nouvelle cheminée et ne pas dégrader le paysage.

*Avis du commissaire enquêteur : la récupération de chaleur, sujet environnemental et économique, ne permet pas de réduire la totalité des rejets. Des échangeurs thermiques ne traitent pas les polluants et ne réduit pas suffisamment la température des effluents pour ne pas construire une cheminée.*

L'observation n°33 concerne la prise en compte, par le projet, des objectifs du SRADDET une prévision d'augmentation des émissions de 115% des poussières, de 122% des Nox et de 440% des Oxydes de Soufre alors que les objectifs du schéma sont de réduire les émissions de SO2 de 77%, de Nox de 69% et de PM2.5 de 57%.

*Avis du commissaire enquêteur : les augmentations annoncées correspondent à une capacité de production supérieure. L'autorité environnementale a d'ailleurs recommandé de compléter par la conduite d'une démarche ERC visant à réduire les niveaux d'émissions.*

L'observation n°34 concerne une demande de fourniture de toutes les données au sujet des émissions de poussières, pour tous les conduits. Les signataires indiquent constater régulièrement des émissions très fortes sur les conduits 3 et 4.

*Avis du commissaire enquêteur : les émissions constatées constituent des dysfonctionnements des installations. Elles doivent être traitées comme tel et corrigées sans délai. SIDESUP évoque huit dysfonctionnements en 2021, chiffre contesté par les riverains. L'objectif impératif est de zéro lâcher pour l'avenir.*

L'observation n°35 concerne l'absence d'étude de faisabilité création de systèmes de réduction des émissions polluantes, sujet non traité dans les MTD. Les signataires demandent la conduite d'une étude dans le cadre de la démarche ERC et que les conclusions de ces études soient partagées.

*Avis du commissaire enquêteur : dans sa réponse à la MRAe, SIDESUP a apporté des informations concernant la démarche ECR. Elles sont basées sur le choix de la technologie et la situation du site.*

L'observation n°36 concerne une demande de précision sur la réponse de SIDESUP à la MRAe au sujet des émissions de combustion. Les signataires contestent le fait que la récupération de matériel soit prétexte à ne pas utiliser des process moins polluants.

*Avis du commissaire enquêteur : le matériel récupéré constitue une partie de la nouvelle opération, la production thermique et les matériels de dépollution sont issus de technologies plus performantes que celles en place.*

*SIDESUP s'est engagé à modifier, pour la campagne 2023, les systèmes de dépoussiérage existants.*

L'observation n°37 est un questionnaire sur la raison de l'annonce d'une augmentation des émissions de dioxyde de soufre (multipliées par 4), alors que la biomasse doit remplacer le gaz naturel.

*Avis du commissaire enquêteur : il s'agit d'un point à traiter dans le cadre des limites imposées par l'autorisation d'exploiter.*

L'observation n°38 est un constat du manque de bilan des autorités sanitaires au sujet des émissions liées à la combustion, bilan pouvant créer un lien avec des maladies dues à l'usine

*Avis du commissaire enquêteur : ce point est traité supra.*

L'observation n°39 conteste les niveaux de bruits par rapport aux recommandations de l'OMS (53db préconisé 61,5 dB mesuré). Il est remarqué que le niveau sonore, plus gênant pour les riverains, est au moins aussi élevé qu'en ceux ayant été étudiés en limite du site.

*Avis du commissaire enquêteur : la réduction des niveaux de bruit est traitée dans le cadre de la demande de Madame la Préfète. Le contrôle en différents lieux externe au site semble pertinent par rapport à la configuration des lieux. Un dépassement des seuils en un lieu externe est à prendre en considération dans la préconisation de mesures correctives.*

L'observation n°40 conteste l'intérêt de l'opération en considérant que la quantité de pulpe betteraves n'augmentera pas et que la luzerne peut être produite ailleurs en France que dans le secteur d'ENGENVILLE.

*Avis du commissaire enquêteur : la quantité de pulpe de betteraves, seule objet de la prolongation de 35 jours de fonctionnement augmentera. Cette augmentation est due à la fermeture d'une sucrerie et au transfert sur celle de PITHIVIERS-le-VIEL d'une partie de sa production. La quantité de pulpe variera en fonction des rendements annuels pour les betteraves. La déshydratation de la luzerne en un autre lieu renvoie au thème du déplacement de l'usine.*

L'observation n°41 considère que l'opération est purement économique et qu'une étude de déplacement de l'usine soit produite sur tous les sites, hors zone habitable déjà pourvues des équipements nécessaires (ZA des environs).

*Avis du commissaire enquêteur : sujet traité pour l'observation n° 28.*

L'observation n°42 concerne le constat que l'augmentation du nombre de fonctionnement de 35 jours par an aura pour conséquence d'augmenter les émissions de bruit du fait des installations elles-mêmes mais aussi des engins de transport et manipulation des matières premières

*Avis du commissaire enquêteur : cette question est traitée dans le cadre de l'étude acoustique engagée.*

Le 15 octobre 2021, Monsieur Jacky Montigny a transmis sur la boîte fonctionnelle dédiée à l'enquête une lettre. Dans ce document est apprécié la bonne qualité du dossier et sa complétude. Il est relaté l'évolution historique des techniques de production en matière d'énergies et de process de dépollution. Relation est faite des améliorations apportées au site par le projet en précisant que d'autres pourraient être envisagées notamment pour la sécurité des usagers de la route.

*Avis du commissaire enquêteur : ce courrier n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport aux observations précédentes.*

## VI - Liste des documents annexés au rapport.

- Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur.
- Registre et ses annexes.
- Arrêtés préfectoraux-Publications.
- Certificats affichage et dépôt dossier.
- Décision de prolongation
- Organisation réunion et compte-rendu
- Procès-verbal de synthèse.
- Réponse SIDESUP

Le rapport original, les avis-conclusions, le registre et l'ensemble du dossier ont été remis à l'autorité organisatrice  
Une copie du rapport et des ses annexes ont été transmis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en un exemplaire original, le 17 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel BENOIT

